

DOCUMENT INSTITUTIONNEL



CERCLE DIPLOMATIQUE DE PARIS

Ex Amicitia Pax

Conditions Générales de Vente et d'Adhésion

*Adhésion en ligne au Cercle — Membres Corporate Entreprise et
Membres Individuels*



VERSION EN VIGUEUR AU 6 JUILLET 2026 — PARIS

DOCUMENT CONTRACTUEL — PUBLICATION SITE OFFICIEL



SOMMAIRE

Conditions Générales de Vente et d'Adhésion

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Identification de l'éditeur | 10. Résiliation et remboursement |
| 2. Définitions | 11. Droits et obligations du Membre |
| 3. Objet et opposabilité | 12. Suspension et exclusion |
| 4. Catégories d'adhésion et tarifs | 13. Responsabilité |
| 5. Processus d'adhésion en ligne | 14. Données personnelles |
| 6. Prix et modalités de paiement | 15. Propriété intellectuelle |
| 7. Facturation et échanges électroniques | 16. Force majeure |
| 8. Durée et renouvellement | 17. Médiation de la consommation |
| 9. Droit de rétractation | 18. Droit applicable et juridiction |

Art. 1 Identification de l'éditeur

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Adhésion (ci-après les « **CGV** ») sont éditées par la société **C.I.C.E.S. — Centre International de Coopération Économique et Sociale**, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 1 000 € (capital minimum : 250 €), dont le siège social est situé **43 rue Patou, 59800 Lille**, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro **984 966 341**, numéro de TVA intracommunautaire **FR63984966341**, qui porte et exploite le **Cercle Diplomatique de Paris** (ci-après le « **Cercle** » ou « **CDP** »).

Contact : contact@cerclediplomatiqueparis.fr — Représenté par son Président Fondateur, **Michael Deboudt**.

Art. 2 Définitions

« **Membre** » : toute personne physique ou morale dont la candidature a été agréée par le Cercle et dont la cotisation a été acquittée. « **Candidat** » : toute personne ayant soumis une demande d'adhésion en ligne. « **Site** » : le site internet officiel du Cercle, accessible à l'adresse cerclediplomatiqueparis.fr. « **Cotisation** » : la contribution annuelle due au titre de l'adhésion, selon la catégorie choisie. « **Consommateur** » : toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.



Art. 3 Objet et opposabilité

Les présentes CGV régissent l'adhésion en ligne au Cercle, souscrite depuis le Site, ainsi que le règlement de la Cotisation annuelle correspondante. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute adhésion souscrite en ligne, à l'exclusion de toute autre condition, notamment celles du Candidat personne morale.

La validation de la demande d'adhésion emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, matérialisée par une case à cocher préalable au paiement. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la souscription ; elles sont communiquées au Candidat sur un support durable (courrier électronique) avec la confirmation d'adhésion.

L'adhésion au Cercle emporte également adhésion au règlement intérieur du Cercle, le cas échéant, disponible sur demande auprès du secrétariat du Cercle.

Art. 4 Catégories d'adhésion et tarifs

Le Cercle propose deux catégories d'adhésion annuelle :

CATÉGORIE	BÉNÉFICIAIRE	COTISATION ANNUELLE HT	TTC (TVA 20 %)
Membre Corporate Entreprise	Personne morale (entreprise, institution), représentée par ses dirigeants ou représentants désignés	4 800 € HT	5 760 € TTC
Membre Individuel	Personne physique, à titre personnel	2 400 € HT	2 880 € TTC

Les montants s'entendent hors taxes ; la taxe sur la valeur ajoutée est appliquée au taux en vigueur au jour de la facturation (20 % à la date de publication des présentes). Le Cercle se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment ; le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la souscription ou du renouvellement.

L'adhésion ouvre droit, pour sa durée, à la qualité de Membre et à l'accès aux activités du Cercle — dîners, rencontres, commissions et événements — dans les conditions et limites définies par le Cercle, notamment le nombre de places disponibles par événement.



Art. 5 Processus d'adhésion en ligne

L'adhésion en ligne s'effectue selon les étapes suivantes :

- **1. Candidature** — le Candidat renseigne le formulaire d'adhésion en ligne (identité, qualité, coordonnées ; pour les personnes morales : dénomination, immatriculation, représentant).
- **2. Examen** — le Cercle étant un cercle privé, toute adhésion est soumise à **l'agrément préalable** de ses instances, qui statuent discrétionnairement, sans avoir à motiver leur décision.
- **3. Acceptation des CGV** — le Candidat prend connaissance des présentes CGV et les accepte expressément avant tout paiement.
- **4. Paiement** — le Candidat règle la Cotisation en ligne via la plateforme sécurisée Stripe (article 6).
- **5. Confirmation** — l'adhésion est confirmée par courrier électronique récapitulant la catégorie, le montant réglé, la durée et les présentes CGV. La qualité de Membre prend effet à la date de cette confirmation.

En cas de paiement intervenu avant l'agrément et de refus de la candidature, les sommes versées sont intégralement remboursées au Candidat, sans autre indemnité.

Art. 6 Prix et modalités de paiement

La Cotisation est payable en une seule fois, d'avance, pour l'année d'adhésion. Le paiement s'effectue exclusivement en ligne, en euros, par carte bancaire via la plateforme de paiement sécurisée **Stripe** (Stripe Payments Europe, Ltd.), certifiée PCI-DSS. Les données bancaires du Candidat sont collectées et traitées directement par Stripe ; le Cercle n'y a jamais accès et n'en conserve aucune.

Le paiement est exigible immédiatement à la souscription. La transaction est réputée réalisée à la confirmation de l'opérateur de paiement. En cas de refus d'autorisation par l'établissement bancaire, la demande d'adhésion ne peut être finalisée.

Pour les Membres professionnels, tout retard de paiement d'une somme due entraîne de plein droit l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.



Art. 7 Facturation et échanges électroniques

Le Candidat accepte expressément que l'ensemble des documents contractuels — confirmation d'adhésion, facture, reçus, présentes CGV, convocations et informations relatives à la vie du Cercle — lui soient adressés **exclusivement par voie électronique**, à l'adresse de courrier électronique renseignée lors de la souscription.

La facture est émise et transmise par courrier électronique après encaissement de la Cotisation. Il appartient au Membre de maintenir une adresse électronique valide et de signaler sans délai tout changement au secrétariat du Cercle. Les courriers électroniques adressés à la dernière adresse communiquée sont réputés valablement reçus.

Art. 8 Durée et renouvellement

L'adhésion est conclue pour une durée de **douze (12) mois** à compter de la date de confirmation visée à l'article 5. Elle ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction : à l'échéance, le Membre est invité par courrier électronique à renouveler son adhésion au tarif alors en vigueur. À défaut de renouvellement et de paiement de la nouvelle Cotisation, la qualité de Membre cesse de plein droit à l'échéance.

Art. 9 Droit de rétractation

Membre Individuel ayant la qualité de Consommateur — conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Consommateur dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, en adressant au Cercle une déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier électronique à contact@cerclediplomatiqueparis.fr) ou le formulaire type reproduit en annexe. Le Cercle rembourse alors la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification, par le même moyen de paiement.

Si le Consommateur demande expressément à bénéficier des services du Cercle avant l'expiration du délai de rétractation, il reste redevable, en cas de rétractation, d'un montant proportionnel aux services déjà fournis. Le droit de rétractation ne peut plus être exercé pour les prestations pleinement exécutées avec son accord préalable exprès, ni, conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, pour les prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date déterminée (dîners, événements datés).

Membre Corporate Entreprise et Membre professionnel — le droit de rétractation n'est pas applicable aux adhésions souscrites par des personnes morales ou dans le cadre d'une activité professionnelle, hors les cas limitativement prévus à l'article L. 221-3 du Code de la consommation.



Art. 10 Résiliation et remboursement

Hors exercice du droit de rétractation dans les conditions de l'article 9, la Cotisation est acquise au Cercle pour l'année d'adhésion et ne donne lieu à aucun remboursement, total ou partiel, notamment en cas de démission, de non-participation aux activités ou d'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 12.

Art. 11 Droits et obligations du Membre

La qualité de Membre est **strictement personnelle et non cessible**. Pour le Membre Corporate Entreprise, elle s'exerce par l'intermédiaire du ou des représentants désignés lors de l'adhésion ; tout changement de représentant est notifié au secrétariat du Cercle, qui se réserve la faculté d'agréer le nouveau représentant.

Le Membre s'engage à :

- respecter le règlement intérieur, les usages protocolaires et les valeurs du Cercle ;
- observer la plus stricte **confidentialité** sur les échanges tenus lors des rencontres du Cercle ainsi que sur l'identité des invités, sauf accord exprès des intéressés ;
- s'abstenir de tout démarchage commercial insistant, de toute prise de position au nom du Cercle sans mandat, et de tout comportement de nature à porter atteinte à la dignité, à la neutralité ou à la réputation du Cercle et de ses membres ;
- ne pas utiliser le nom, le blason ou les signes distinctifs du Cercle sans autorisation écrite préalable.

L'accès à chaque événement demeure soumis aux modalités propres à celui-ci (inscription préalable, capacité limitée, tenue exigée). L'adhésion ne confère aucun droit automatique à participer à un événement déterminé.

Art. 12 Suspension et exclusion

En cas de manquement grave ou répété du Membre aux présentes CGV ou au règlement intérieur, le Cercle peut, après avoir invité le Membre à présenter ses observations, prononcer la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de l'intéressé. L'exclusion ne donne lieu à aucun remboursement de la Cotisation en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Cercle serait fondé à réclamer.



Art. 13 Responsabilité

Le Cercle s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables pour assurer l'organisation de ses activités (obligation de moyens). Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de modification du calendrier, du lieu, du format ou des intervenants d'un événement, ni du fait de l'annulation d'un événement pour des motifs indépendants de sa volonté ; le cas échéant, le Cercle s'efforce de proposer un report. La responsabilité du Cercle, toutes causes confondues, est en tout état de cause limitée au montant de la Cotisation annuelle effectivement versée par le Membre, sauf faute lourde ou dolosive et hors dommages corporels.

Art. 14 Données personnelles

Le Cercle traite, en qualité de responsable de traitement, les données personnelles des Candidats et des Membres pour les finalités suivantes : gestion des candidatures et agréments, gestion des adhésions et de la facturation, organisation des événements, communications institutionnelles. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat d'adhésion, le respect des obligations légales du Cercle et son intérêt légitime, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, augmentée des durées de prescription légales ; les données de facturation sont conservées dix (10) ans. Elles ne sont transmises qu'aux prestataires strictement nécessaires (notamment Stripe pour le paiement) et ne font l'objet d'aucune cession commerciale. Chaque personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'elle peut exercer auprès de contact@cerclediplomatiqueparis.fr, et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Art. 15 Propriété intellectuelle

La dénomination « Cercle Diplomatique de Paris », le sigle CDP, le blason, la devise *Ex Amicitia Pax*, ainsi que l'ensemble des contenus, chartes graphiques et documents édités par le Cercle sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable du Cercle est interdite. L'adhésion ne confère au Membre aucun droit sur ces éléments.

Art. 16 Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue ; s'il est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties libérées, dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.



Art. 17 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Membre Consommateur peut, après démarche écrite préalable auprès du Cercle demeurée infructueuse, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Cercle : médiateur en cours de désignation, dont l'identité et les coordonnées seront publiées sur le Site dès sa nomination et communiquées sur simple demande à contact@cerclédiplomatiqueparis.fr. Le Consommateur peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : ec.europa.eu/consumers/odr.

Art. 18 Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**. Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes de **Paris**, sous réserve des règles impératives de compétence applicables aux Consommateurs.

ANNEXE

Formulaire type de rétractation

(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, en qualité de consommateur.)

À l'attention du Cercle Diplomatique de Paris — contact@cerclédiplomatiqueparis.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'adhésion ci-dessous :

— Adhésion souscrite le : _____

— Nom du (des) membre(s) : _____

— Adresse du (des) membre(s) : _____

— Date : _____ — Signature (uniquement en cas de notification sur papier)

Cercle Diplomatique de Paris — porté par C.I.C.E.S., SAS à capital variable — 43 rue Patou, 59800 Lille — RCS Lille Métropole

984 966 341 — TVA FR63984966341

contact@cerclédiplomatiqueparis.fr — *Relier les nations. Inspirer les décisions.*

Cercle Diplomatique de Paris — porté par C.I.C.E.S., SAS à capital variable — 43 rue Patou, 59800 Lille — RCS Lille Métropole

984 966 341 — TVA FR63984966341

contact@cerclédiplomatiqueparis.fr — *Relier les nations. Inspirer les décisions.*